

7^{ème} Festival du Film Durable Ma Terre For&Ver

Règlement du concours « court-métrage »

Article 1 – Organisateur et objet du concours

L'administration communale de la Ville de Mouscron, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours vidéo de « mini films » dans le cadre du Festival « Ma Terre For&Ver », édition 2021, qui se déroulera en janvier 2022 au cinéma For&Ver de Mouscron.

Ce Festival invite les citoyens à découvrir, comprendre et réfléchir sur des sujets qui nous concernent tous, comme le travail, la nature, l'énergie, le voyage, l'éducation, la transition, la culture,...

Le thème de ce concours vidéo est donc le développement durable dans tous ces aspects.

Son règlement est disponible sur le site internet www.materreforever.be

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité.

Les mineurs d'âge sont autorisés à participer au présent concours à condition de justifier d'une autorisation parentale, à remettre au moment de la remise de la vidéo (autorisation à télécharger sur le site mentionné à l'article 1 du présent règlement). Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité du titulaire de l'autorité parentale.

La participation au concours est individuelle ou collective.

La participation à ce concours est gratuite.

La production vidéo soumise par le participant doit avoir été **réalisée par ses soins à partir du lancement du concours.**

Article 3 – Durée du concours et remise des vidéos

Ce concours se déroulera jusqu'au 15/12/2021 à minuit. Toute vidéo déposée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les vidéos devront parvenir à l'administration communale, accompagnées de vos coordonnées complètes ainsi que d'un bref résumé du contenu de la vidéo, de l'une des manières suivantes :

Soit via le formulaire à compléter sur le site www.materreforever.be

Soit en l'amenant, sur support informatique, à l'administration communale de Mouscron (cellule environnement, 2^{ème} étage, centre administratif, 63 Rue de Courtrai à Mouscron)

Toute inscription incomplète ou non conforme ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – Modalités pratiques

Il s'agit de réaliser un « mini film » de 5 minutes maximum.

La vidéo devra respecter les contraintes techniques suivantes :

- Formats acceptés : Full HD 1080p
- Résolution : 1920 x 1080
- Langue originale : français
- La bande audio doit être de longueur égale à la bande vidéo

Sont acceptées au concours les vidéos en couleur ou en noir et blanc.

La vidéo pourra prendre toutes les formes du langage audiovisuel (reportage, animation, dessin animé, film,...)

Article 5 – Critères

Le participant peut uniquement soumettre des images dont il est l'auteur et sur lesquelles il détient les droits de diffusion.

Les vidéos doivent avoir été entièrement créées par le participant et n'avoir jamais été publiées ou inscrites à un autre concours.

Elles devront être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne devront pas :

- Reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, sans autorisation préalable du titulaire des droits de ces œuvres ;
- Constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle (œuvre originale, marque, logo, modèle déposé,...)

Sont exclues : les vidéos inspirées d'œuvres préexistantes, sans lien direct avec le concours, jugées comme pouvant revêtir un caractère contraire aux lois en vigueur ou qui ne respecteront pas des critères éthiques tels que le respect d'autrui et de l'institution, la vie privée, les bonnes mœurs, la dignité humaine. Sont également exclues les vidéos à caractère pornographique.

La vidéo ne doit pas contenir de nudité, de langage vulgaire, de commentaires offensants, racistes ou inappropriés et d'actes de violence, de propagande religieuse ni faire la promotion de certaines drogues ou alcools.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les vidéos et de ne pas sélectionner celles qui ne rempliraient pas tout ou partie de ces critères.

Les vidéos ne peuvent être anonymes ; la paternité sur le travail effectué doit pouvoir être prouvée.

Article 6 – Sélection

Le jury, constitué par l'organisateur, visionnera les vidéos après la fin du concours.

Si le nombre de participants est supérieur à 10, seuls les 10 courts-métrages ayant obtenus le plus de votes seront présentés au public lors du Festival Ma Terre For&Ver.

Les décisions du jury sont souveraines. Les participants ne disposeront d'aucun recours relatif aux choix des membres du jury.

Le vote se fera sans qu'aucun lien entre le réalisateur et sa vidéo ne puisse s'effectuer ; ceci afin d'assurer l'impartialité totale des membres du jury.

Les critères d'évaluation seront :

- L'appropriation personnelle du thème ;
- L'originalité de la vidéo ;
- La qualité du scénario ;
- La qualité de l'image, du son, le confort de vision ;

Article 7 – Prix

Le concours récompensera le gagnant par 24 places de cinéma.

Le lauréat primé se verra remettre son prix en janvier 2022, après la projection des « mini films » au cinéma For&Ver de Mouscron.

S'il ne peut être présent à la remise des prix, il devra retirer son lot en se présentant à l'administration communale au plus tard au 28 février 2022. Au-delà de cette date, les organisateurs considéreront que le gagnant renonce à son prix.

Le participant ne peut prétendre à aucune autre rémunération que les prix attribués dans le cadre du concours et ce pour tous les modes d'exploitation cédés ;

Article 8 – Droit à l'image

Le participant doit disposer de l'autorisation expresse des personnes identifiables sur l'œuvre et cèdent tous les droits relatifs aux personnes filmées.

Du seul fait de sa participation au concours, le participant garantit l'organisateur contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne le droit à l'image des personnes filmées.

De plus, chaque participant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom et plus généralement son droit à l'image, par les organisateurs, à des fins promotionnelles et au travers de tout vecteur de communication qu'ils jugeront utile, et ce sans contrepartie financière.

Article 9 – Cession des droits

Le participant cède ses droits à l'organisateur, au moyen d'un formulaire de cession de droits qu'il devra nous retourner dûment signé. Selon cette convention, le participant autorise l'organisateur à retoucher ou modifier sa vidéo et lui cède les droits de diffusion sur tout type de support, sans restriction ni réserve.

Le gagnant cède dès le résultat définitif du concours, à titre gracieux et de manière non exclusive, à l'administration communale, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation de la vidéo gagnante ; notamment pour leur diffusion non commerciale sur tous les médias.

Cette cession est consentie pour la durée légale de la protection des droits d'auteurs.

Article 10 – Responsabilités

En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommages directs ou indirects quelconques pouvant survenir suite à la participation au présent concours.

Le participant se déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et garantit à l'organisateur la jouissance paisible et entière des droits présentement consentis, contre tous les troubles ou revendications quelconques.

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation, le déroulement et le résultat du concours ne pourra être admis.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera son exclusion.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :

- D'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours ;
- De remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'évènements présentant le caractère de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisateur ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, elle n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la publication d'une vidéo par un participant qui n'en serait pas l'auteur.

Article 11 – Par sa participation au concours, le participant confirme avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte entièrement et sans condition.

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de litige, seuls les cours et tribunaux sont compétents.